

Convention

ORGANISATION DES COMMISSIONS DE SÉLECTION PROFESSIONNELLE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE

ENTRE,

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde, ci-après désigné le Centre de Gestion, représenté par Monsieur Roger RECORS, Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du 18 mars 2013, d'une part,

ET,

La commune du BOUSCAT, ci-après désigné(e) la collectivité, représenté(e) par son Maire, Monsieur Patrick BOBET, agissant en vertu de la délibération en date du 8 novembre 2011 d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

Conformément aux dispositions de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012¹ et du décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012², la collectivité confie au Centre de Gestion la mission d'organiser les sessions de sélection professionnelle pour les grades et pour le nombre d'emplois prévus par le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire de la collectivité.

Les sélections professionnelles seront organisées par le Centre de Gestion pour l'ensemble des collectivités qui lui auront confié cette mission, conformément aux éléments légaux et pratiques rappelés dans une notice technique élaborée par ses soins.

ARTICLE 2 : ORGANISATION DES SÉLECTIONS PROFESSIONNELLES

Le Centre de Gestion ouvrira des sélections professionnelles en tenant compte des éléments du rapport et du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire communiqué par la collectivité.

La planification des sélections professionnelles se fera en concertation avec la collectivité.

¹ Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique

² Décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique

a. collectivité s'engage à :

- Transmettre son rapport et son programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire au Centre de Gestion ;
- Informer ses agents de leur éligibilité et mettre à leur disposition le dossier de candidature ;
- Procéder dans ses services à la publicité de l'arrêté d'ouverture et à l'affichage de la composition de la commission de sélection professionnelle ;
- Se prononcer sur la recevabilité des candidatures de ses agents à une sélection professionnelle ;
- Convenir avec le Centre de Gestion de la mise à disposition des moyens humains et matériels pour le déroulement des auditions des candidats (*membres des commissions d'évaluation, logistique, mise à disposition de locaux...*) ;
- Publier la liste des candidats déclarés aptes.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2013

Publication : 01/07/2013

e. Centre de Gestion s'engage à :

- Procéder à l'ouverture des sessions de sélections professionnelles par arrêté. Ces sessions peuvent être organisées conjointement pour plusieurs collectivités ou plusieurs grades ;
- Transmettre un avis d'ouverture à la collectivité ;
- Mettre à disposition un dossier de candidature ;
- Désigner, par son Président, les membres des commissions d'évaluation professionnelle conformément aux dispositions en vigueur ;
- Réceptionner dans les délais impartis par l'arrêté d'ouverture les dossiers de candidature déclarés recevables par la collectivité ;
- Organiser le déroulement des auditions des candidats (*convocation des membres des commissions, convocation des candidats, auditions, communication des résultats*) ;
- Transmettre à la collectivité la liste des candidats déclarés aptes.

ARTICLE 3 : MODALITÉS FINANCIÈRES

Le Centre de Gestion et la collectivité supportent le coût salarial et les frais annexes afférents aux moyens humains et matériels mobilisés sur leurs ressources pour le déroulement des sélections professionnelles. La collectivité supporte les frais de déplacement de ses agents.

Les rémunérations et frais qui seront, le cas échéant, servis à des personnes extérieures sollicitées pour siéger en commission d'évaluation professionnelle seront pris en charge par le Centre de Gestion.

ARTICLE 4 : DURÉE DE VALIDITÉ

La présente convention est conclue pour la durée d'application du dispositif d'accès à l'emploi titulaire, soit jusqu'au 13 mars 2016.

ARTICLE 5 : RESILIATION

Le Centre de Gestion et la collectivité peuvent résilier la présente convention.
En cas de résiliation, les sélections professionnelles en cours seront menées à leur terme.

Pour la collectivité :

Fait à

Le

Le Maire,
Patrick BOBET

Pour le Centre de Gestion :

Fait à

Le

Le Président,

(Nom – prénom)
Cachet et signature